

Rappelons que l'inscription « Livres » est gratuite avant la 6ème et s'élève à 2 euros par an jusqu'à 16 ans.

Pour ce qui concerne les disques, le tarif annuel est aussi de 2 euros jusqu'à 16 ans, puis de 4 euros à partir de 16 ans.

Enfin, la DVDthèque est à un tarif annuel unique de 2 euros pour tous.

Si bien que le coût d'un abonnement « Livres-CD-Vidéo » s'élève à 6 €/an pour un adolescent de moins de 16 ans puis à 10 €/an à partir de 16 ans.

Ainsi, le personnel de la médiathèque remarque-t-il que beaucoup d'adolescents renoncent à une inscription passé l'âge de 16 ans. Le prix semble être ici un frein réel à l'accès à la culture.

Il convient de préciser, à ce titre, que l'IFLA (association mondiale de bibliothécaires) tout comme la Médiathèque Départementale du Territoire de Belfort préconisent la gratuité des inscriptions jusqu'à l'âge de 18 ans.

Afin de favoriser l'accès à l'ensemble des services culturels de la médiathèque municipale pour les plus jeunes, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de la gratuité des 3 abonnements (Livres-CD, DVD) pour tous les enfants de moins de 18 ans.

FINANCES

2 - Indemnité gardiennage de l'église

Rapporteur : Cédric PERRIN

Comme chaque année, et conformément à la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, il est proposé d'allouer une indemnité à Mr le Curé de Beaucourt pour le gardiennage de l'église communale.

Pour l'année 2009, le montant de l'indemnité annuelle est de 468.15 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder au versement de ladite indemnité.

3 - Décision modificative

Rapporteur : Cédric PERRIN

La ville adhère à l'association des Musées des techniques et cultures comtoises afin de bénéficier d'un grand nombre de prestations pour le musée Japy.

La participation de la ville, initialement prévue au budget à l'article 6288 (rémunération services extérieurs) a finalement été imputée à l'article 65748 (subvention de fonctionnement aux associations).

Aussi, il convient de procéder à la modification budgétaire suivante :

- article 6288/322 : - 4350 euros
- article 65748/322 : + 4350 euros

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide les modifications comptables proposées.

4 - Emprunt centre-ville

Rapporteur : Cédric PERRIN

Afin de pouvoir engager la tranche conditionnelle n° 2 des travaux d'aménagement du centre-ville, il est nécessaire de recourir à l'emprunt comme cela avait été décidé lors de la séance du conseil municipal du 31 mars 2009.

Le Groupe Dexia, partenaire de la ville depuis une vingtaine d'année, nous a proposé une solution de financement adaptée à nos besoins et selon les modalités suivantes :

Montant de l'Emprunt : 400 000 euros

1^{ère} échéance : 1^{er} février 2010

Périodicité : annuelle

Durée du prêt : 20 ans avec deux phases

- les 3 premières années : taux fixe de 3.25 %
- les 17 années suivantes : taux variable (EURIBOR 12 mois), 1.22 %

Possibilité de remboursement anticipé sans frais

Possibilité de passage à taux fixe gratuit

Le principe du recours à l'emprunt ayant été voté par le conseil municipal le 31 mars 2009 lors du vote du budget primitif, il est proposé d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt d'un montant de 400 000 euros aux conditions ci-dessus définies.

Toutefois, la commune étant en attente d'une offre du crédit Mutuel, il est proposé de d'autoriser le Maire à signer cette offre si cette dernière présentait des conditions plus favorables.

Les représentants des listes d'opposition seront consultés au préalable.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5 - Vacances funéraires

Rapporteur Cédric PERRIN

Le 19 décembre 2008, une nouvelle législation funéraire a été adoptée par l'assemblée nationale.

Deux nouvelles dispositions sont intervenues concernant les vacances funéraires.

>> Réduction du nombre d'opérations donnant lieu à surveillance

Désormais, seules les opérations funéraires listées par l'article L. 2213-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) feront l'objet du versement d'une vacation.

Cet article stipule :

« Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuent :

- dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins ;

- dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

Les fonctionnaires mentionnés aux alinéas précédents peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès. »

A ce jour, les opérations faisant l'objet d'une surveillance sont donc :

- les opérations listées à l'article L. 2213-14 CGCT,
- les moulages de corps (R.2213-45)
- les soins de conservation (R.2213-4)
- les transports de corps sans mise en bière hors de la commune, avec pose d'un bracelet d'identité (Art R.2213-46 et R.2213-47)
- les transports de corps après mise en bière, avec apposition de scellés (Art R.2213-48)
- arrivée d'un corps mis en bière, lorsque la commune d'inhumation ou de crémation n'est pas la commune de décès (Art R.2213-49).

Un décret viendra poursuivre la simplification des opérations de surveillance. Dans l'attente de sa publication, les agents de police assurent la surveillance des opérations funéraires comme auparavant.

Les opérations de surveillance inopinée figurant au dernier alinéa de l'article L. 2213-14 donneront lieu aussi au versement d'une vacation.

>> Encadrement du taux unitaire des vacations funéraires

Le montant doit dorénavant s'établir entre 20 et 25 euros après avis du conseil municipal

A l'unanimité, le Conseil Municipal entérine les nouvelles dispositions relatives aux vacations funéraires et fixe à 20 euros le prix de la vacation à Beaucourt.

URBANISME – VOIRIE - FORÊT

6 – Aménagement du Centre ville – 3^{ème} tranche - Place Salengro

Rapporteur : Bernard LIAIS

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le mardi 19 mai pour ouvrir les plis suite à la nouvelle mise en concurrence de cette tranche des travaux.

Après analyse, elle s'est réunie à nouveau le 2 juin pour désigner les entreprises retenues.

Pour le lot 1, qui concerne l'infrastructure et les plantations, le groupement d'entreprises retenu est EUROVIA – TECHNO-VERT pour un montant de 418 260.80 € TTC

Pour le lot 2, qui concerne l'éclairage public, l'entreprise retenue est SOBECA pour un montant de 105 727,48 € TTC

Pour le lot 3, qui concerne le béton désactivé et le mobilier urbain, l'entreprise retenue est TECHNO-VERT pour un montant de 246 799,12 € TTC

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés correspondants et à procéder à toutes les formalités nécessaires.

Le plan d'aménagement sera transmis aux élus par courrier et par courriel.

7 - Cession de terrain à la Fondation Arc-en-Ciel

Rapporteur : Bernard LIAIS

Le projet d'extension de la Maison Blanche (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) nécessite la mise à disposition d'un terrain limitrophe à leur propriété appartenant à la ville de Beaucourt.

Le terrain est situé en section AH n°111 de 10 835 m² en zone UD du PLU.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à céder le terrain à l'euro symbolique suivant l'avis de France domaine en date du 15 mai 2009.

8 - Cession de terrain à M. BOUBEKA

Rapporteur : Bernard LIAIS

M. BOUBEKA Messahoud, demeurant 18 rue de Dampierre à Beaucourt, a fait une demande pour acquérir un morceau de terrain en bout de sa propriété.

Ce terrain, appartenant à la ville de Beaucourt et situé en section AK, est d'une contenance de 2a78ca.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à céder le terrain concerné pour la somme de 4 171.00 € suivant la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2008 qui fixe le prix du terrain d'aisance à 1 500.00 € l'are. Les frais sont à la charge de l'acquéreur.

9 – Dotation Globale d'Équipement - Demande de subvention

Rapporteur : Hamid HAMLIL

Dans le cadre du programme de voirie 2009, il est prévu de faire de la réfection de chaussées et de trottoirs pour la sécurité des piétons.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

CHARGES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Charges	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	176 000,00	Ville de BEAUCOURT	58 000,00
		Subvention parlementaire	88 000,00
		D.G.E	30 000,00
TOTAL	176 000,00 €	TOTAL	176 000,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal valide le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les subventions au plus fort taux.

DIVERS

Questions diverses

Cédric PERRIN revient sur le dossier des passeports biométriques.

Il indique avoir rencontré les responsables des laboratoires photographiques.

Ils sont convenus de mettre dans les dossiers de demandes de passeports un explicatif de la position des laboratoires et propositions de réduction de prix, chacun étant libre ensuite de faire les photographies dans le lieu de son choix, dans un commerce ou au service Etat civil.

Fin de séance 19h00

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Pour information du Conseil Municipal

● **Attribution de marchés**

Achat d'échelles et escabeaux :	3 428.92 € TTC DISTEL
Achat d'aspirateurs :	3 037.96 € TTC ARGOS
Achat de système d'arrosage :	4 663.20 € TTC ATECH

● <u>Contrat de Maintenance JVS- Mairistem</u>	1 338,33 € HT (1 an)
---	----------------------

● **Ligne de trésorerie**

Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de Dexia d'un montant de 150 000 euros pour faire face au paiement des factures concernant à la fois la démolition des Fonteneilles et l'aménagement du centre ville

Durée : 365 jours

Frais d'engagement : 0.20 % du capital emprunté

Intérêts : 1.30 % (Eonia) – Euribor 1 mois : 0.85 %

&&&&&&&&